



**INSTRUCTION N°08-2021, DU 1ER JUILLET 2021, MODIFIANT
ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N°05-2020 DU 6 AVRIL 2020,
PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES D'ALLEGEMENT DE CERTAINES
DISPOSITIONS PRUDENTIELLES APPLICABLES AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Article 1^{er} : La présente Instruction a pour objet de modifier et compléter l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020, portant allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissements financiers.

Article 2 : Les dispositions de l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020 susvisée, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

**Le Gouverneur
Rosthom FADLI**